

## Compte-rendu sommaire conseil municipal du 11 avril 2018 à 19h

### Validation des Procès-verbaux

Des 21 février 2017 : avec 4 abstentions, 7 mars 2017 : avec 4 abstentions, 12 avril 2017 : 1 abstention

#### 1. Election des membres des commissions municipales

Suite à la démission de M. Paul Boullanger et l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, Mme Monique BERTHILLER, issue de la liste Cap 2020, siège automatiquement dans les commissions municipales de M. BOULLANGER. Certains conseillers municipaux de la liste Cap 2020 et de la liste Passionnement Sathonay-Camp, ont informé monsieur le Maire de leur intention de démissionner de certaines commissions pour siéger dans une autre.

Monsieur DATICHE a démissionné de la commission « politique familiale et sociale, enfance et Séniors ».

Madame BERTHILLER propose sa candidature pour siéger dans la commission « politique, familiale et sociale, enfance et Séniors ».

Madame BERTHILLER a démissionné de la commission « vie sportive et CMJ »

Monsieur DATICHE propose sa candidature pour siéger dans la commission « vie sportive et CMJ »

Monsieur LEMAL a démissionné de la commission « Politique de proximité, animation de la cité, commerce, artisanat et sécurité ».

Madame DAMIAN a démissionné de la commission « vie scolaire et périscolaire »

Monsieur LE MAL propose sa candidature pour siéger dans la commission « vie scolaire et périscolaire »

Madame DAMIAN propose sa candidature pour siéger dans la commission « Politique de proximité, animation de la cité, commerce, artisanat et sécurité ».

Pour rappel, ces commissions sont composées de 8 membres auxquels s'ajoute le Maire, membre de droit (sauf pour la commission dédiée à la planification urbaine et développement de la Ville ».

La composition des 9 commissions municipales permanentes, créées par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2014 a déjà été modifiée lors du conseil municipal en dates des 3 décembre 2014, 23 septembre 2015 et 7 décembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions ont un pouvoir général d'instruction des dossiers concernant la commune (art. L 2121-22 du CGCT), que les membres qui les composent sont désignés, par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT), pour la durée du mandat sauf démission. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il rappelle également que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Monsieur le Maire propose d'adopter la nouvelle composition des commissions citées ci-dessous.

Le conseil municipal a délibéré.

**Adopté à la Majorité avec 21 pour et 2 abstentions**

Mme Garcia-Goy (avec 1 pouvoir) arrivée au point n°2 n'a pris part au vote

#### 2. Compte administratif 2017

Le compte administratif est arrêté aux chiffres suivants :

	Résultat cumulé			
	Résultat 2016	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2017
Investissement	63 796,68	1 612 153,18	1 906 124,16	357 767,66
Fonctionnement	901 784,87	5 251 588,91	5 110 915,81	761 111,77
<b>TOTAL</b>	<b>965 581,55</b>	<b>6 863 742,09</b>	<b>7 017 039,97</b>	<b>1 118 879,43</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

*Monsieur Abadie est invité à quitter la séance et donne la présidence de la séance à Mme Berthiller.*

**Ouïe l'avis de la commission finances en date du 4 avril 2018.**

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif,
- **Constata** aussi les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion,
- **Arrête** les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés.

**Adopté à la Majorité avec 20 pour, 4 contre**

### **3. Compte de gestion 2017**

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2017, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Ville. Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats de notre compte administratif - exercice 2017- qui vous a été soumis au cours de cette même séance. Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Le compte administratif et le Compte de gestion font apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DF réalisées	5 251 588,91	DI réalisées	1 612 153,18
Déficit reporté			
RF réalisées	5 110 915,81	RI réalisées	1 906 124,16
Excédent reporté	901 784,87	Excédent reporté	63 796,68
Total RF	6 012 700,68	Total RI	1 969 920,84
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>761 111,77</b>	<b>Résultat d'investissement</b>	<b>357 767,66</b>
<b>Résultat de clôture : excédent</b>	<b>1 118 879,43</b>		

Ouïe l'avis de la commission finances en date du 4 avril 2018.

Le conseil municipal a délibéré.

**Adopté à l'Unanimité avec 25 pour**

### **4. Affectation des résultats 2017**

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2017, issus du Compte administratif 2017.

#### **a) Rappel des principes :**

1. L'arrêté des comptes 2017 permet de déterminer :

- le résultat 2017 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2016 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).
- le solde d'exécution 2017 de la section d'investissement
- les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2018

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 doit **en priorité** couvrir le besoin en financement 2017 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2017, majorées du déficit d'investissement 2016 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2017, majorées de la quote-part de l'excédent 2016 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

Les nomenclatures M14 précisent que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, **s'il est positif**, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2017 en fonctionnement, s'il en existe.

- de réallouer en 2018, des crédits annulés en 2017.
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2018.
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

**b) Affectation du résultat :**

Afin d'assurer l'équilibre du budget primitif 2018, il vous est proposé d'affecter les résultats au budget 2017 selon la répartition suivante :

- Recettes de fonctionnement (002) : **761 111,77 €**
- Recettes d'investissement (001) : **357 767,66 €**

**Ouïe l'avis de la commission finances en date du 4 avril 2018.**

**Le conseil municipal a délibéré.**

**Adopté à la Majorité avec 19 pour, 4 contre 2 abstentions**

### 5. Vote des taux de la fiscalité 2018

Le budget primitif 2018 qui vous est proposé à cette même séance prévoit un produit fiscal de **2 481 637,46 €** calculé sur la base de la valeur locative moyenne revalorisée par la loi de finances pour 2018 au taux de 1.2% et la prise en compte de l'évolution du nombre de foyers fiscaux sur la commune.

Les résultats reportés des budgets précédents provenant d'une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement, permettent de réaliser le budget primitif 2018 sans hausse des taux d'imposition.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la reconduction pour 2018 des taux des taxes locales appliquées en 2017 soit :

Taxe d'habitation : **taux à 18.50 %**

Taxe -foncier bâti : **taux à 21,45 %**

Taxe -foncier non bâti : **taux à 35,10 %.**

**Le total du produit fiscal attendu s'élève donc à 2 481 637,46 €.**

**Ouïe l'avis de la commission finances en date du 4 avril 2018.**

Le conseil municipal a délibéré.

**Adopté à la Majorité avec 24 pour, 1 contre.**

### 6. Budget Primitif 2018

Le projet de budget qui vous est proposé par rapport annexe, s'inscrit dans la continuité du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la précédente séance du Conseil Municipal. Il prend en compte les incidences de la loi de finances 2018 sur notre ville : il reprend les éléments de prospective de recettes et dépenses de fonctionnement complétés par la reprise des résultats du compte administratif 2017. Il décline la programmation pluriannuelle des investissements 2017-2020. Il est présenté par nature de dépenses selon la nomenclature comptable M 14 et voté par chapitres.

Ce projet de budget a été examiné en commission finances et prospective budgétaire le 4 avril 2018. Il est conforme à la prospective présentée lors du débat d'orientation budgétaire.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au vote du budget primitif par chapitre.

Le budget est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de :

1. **4 964 009,23€** en section de fonctionnement dont **4 197 890 €** de dépenses réelles.
2. **3 725 767,66 €** en section d'investissement.

**Les tableaux des sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre complétés d'une répartition prévisionnelle par article, sont joints au présent document.**

Je vous invite donc à voter favorablement par chapitre ce budget primitif 2018.

Fonctionnement			Investissement		
Chapitres	Dépenses	Recettes	Chapitres	Dépenses	Recettes
011	948 935,00		001	-	
012	1 765 000,00		041	2 000,00	
014	355 000,00		020	29 923,66	
022	291 119,23		16	100 000,00	
023	300 000,00		20	28 000,00	
042	175 000,00		204	100 000,00	
65	967 600,00		21	190 000,00	

66	159 355,00		23	3 175 000,00	
67	2 000,00		10	100 844,00	
68	-				
<b>Total</b>	<b>4 964 009,23</b>		<b>Total</b>	<b>3 725 767,66</b>	
002		761 111,77	001		357 767,66
013		19 500,00	021		300 000,00
042		-	024		520 000,00
70		316 000,00	040		175 000,00
73		2 919 137,46	041		2 000,00
74		853 260,00	10		253 000,00
75		95 000,00	13		1 268 000,00
76		-	16		850 000,00
77		-	23		-
<b>Total</b>		<b>4 964 009,23</b>	<b>Total</b>		<b>3 725 767,66</b>

Ouïe l'avis de la commission finances en date du 4 avril 2018

Le conseil municipal a procédé au vote par chapitre de chaque section.

**Fonctionnement :**

Chapitres 011,012, 014, 023, 042, 67, 002, 013, 70, 73, 74, 75 : **21 pour, 4 contre ; 022, 065 : 19 pour, 4 contre, 2 abstentions ; 66 : 21 pour, 3 contre, 1 abstention.**

**Investissement :**

Chapitres 041, 020,16,20,204,21,23,10,001,021,024,040,041,10,13,16 : **21 pour 4 contre.**

**Le budget primitif 2018 a été adopté**

**7. Mise en œuvre du Pacte de cohérence Métropolitain – contrat triennal avec la Métropole de Lyon**

**Contexte**

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, en créant la Métropole de Lyon, a également prévu qu'elle adopte un Pacte de cohérence métropolitain. Celui-ci a été adopté par la délibération n°2015-0938 du Conseil de Métropole du 10 décembre 2015.

Allant bien au-delà de son objet règlementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le Pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du Pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

**Modalités de préparation des contrats**

Suite à l'adoption du Pacte de cohérence métropolitain en décembre 2015, la Commune de Sathonay-Camp a été appelée à manifester son intérêt pour l'une ou l'autre des 21 propositions thématiques du Pacte.

Par délibération du **conseil municipal 7 décembre 2015**, la commune a fait part de ses commentaires et par courrier du 11 avril 2016, adressé au Président de la Métropole de Lyon, Monsieur le Maire l'a informé des 14 propositions qui ont été retenues :

<b>Développement solidaire, habitat et éducation</b>	<b>Proposition</b>
Informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune	<b>n°1</b>
Accueil, Information et Orientation de la demande sociale	<b>n°2</b>
Mise en place d'un dispositif de prévention santé pour les 0-12 ans	<b>n°4</b>
Prévention spécialisée	<b>n°5</b>
Rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges	<b>n°18</b>

Développement urbain et cadre de vie	Proposition
Accompagnement dans la maîtrise du développement urbain Nettoisement : Convention Qualité Propreté Collecte sélective des encombrants et déchets verts Nettoisement : Gestion des espaces publics de proximité	n°10 n° 12 n° 14 n° 16
Développement économique, emploi et savoir	Proposition
Instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique Développement des coopérations en matière de politique culturelle Développement des coopérations en matière de sport	n°7 n°19 n°20 n°21

De septembre 2016 à avril 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser plus précisément l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques ci-dessus.

Les modalités de travail ont été adaptées selon les thématiques :

- En réunion bilatérale avec la Métropole dans le domaine social et en matière de propreté ;
- A l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité ;
- A l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Pour notre commune, sur les 14 retenues en avril 2016 dont 3 (n° 13, 14 et 20) ont été proposées en priorité 2, une seule a été retirée, la n° 13 : *Optimisation des marchés alimentaires et forains*. En effet, nous pouvons constater que le contrat passé avec les forains « zéro déchets » fonctionne bien.

#### Contenu du contrat

Le contrat liste les propositions définitivement retenues par la Commune et la Métropole. Chacune d'entre elles fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat, décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (Réseau Ressources et Territoires) et de mise à disposition de plateformes et d'outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le conseil municipal :

1° - approuve le contrat territorial à passer entre la Commune de Sathonay-Camp et la Métropole de Lyon

2° - autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat territorial.

**Adopté à la Majorité avec 19 voix pour, 3 contre, 3 abstentions**

## 8. Tarification restaurant scolaire

Les quotients proposés pour toutes les structures périscolaires sont les suivants :

**Supérieur à 1500**

**Entre 901 et 1500**

**De 751 à 900**

**De 651 à 750**

**Entre 451 et 650**

**Inférieur à 450**

Les tarifs du restaurant scolaire 2018/2019 augmentent de 2% (exceptés pour les 2 tranches inférieures). Ils seront mis en place dès la rentrée scolaire de septembre 2018/2019.

Quotient familial	2017/2018		2018/2019	
	élémentaire	maternelle	élémentaire	maternelle
Supérieur à 1500*	4,96		5,05	
De 901 à 1500	4,74		4,83	
De 751 à 900	3,90		3,97	
De 651 à 750	3,42		3,48	
De 451 à 650	3,00		3,00	
Inférieur ou égal à 450	2,23		2,23	

\*Application du tarif maximum pour les extérieurs.

**Oùï l'avis de la commission finance en date du 4 avril 2018.**

**Le conseil municipal a délibéré.**

**Adopté à la Majorité avec 2 contre, 4 abstentions**

### **9. Demande de subvention plaque commémorative**

Cette année la commune organise le centenaire de la fin de la guerre 14/18.

Afin de réussir au mieux cette manifestation, il est proposé au conseil municipal de demander des subventions au Ministère de la Défense (direction de la mémoire du patrimoine et des archives) pour les travaux suivants :

- Ponçage et peinture des lettres de la Stèle rue Pasteur : pour un montant de 970 € HT soit une demande de subvention de 194 € (20%).
- Restauration d'un monument commémoratif (réalisation d'un modèle en terre et réalisation d'un moulage en plâtre) : pour un montant de 6560 € HT soit une demande de subvention de 1312 € (20%).
- Nettoyage et peinture de trois grandes plaques et une moyenne au cimetière : pour un montant de 1530,80€ HT soit une demande de subvention de 306,16€ (20 %)

**Oùïe l'avis de la commission cérémonie du 3 avril 2018.**

**Le conseil municipal a délibéré.**

**Adopté à l'Unanimité avec 25 voix**

### **10. Modification du montant du Complément Indemnitaire Annuel**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la délibération n°009-0417 du 12 avril 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 avril 2018,

Il est rappelé que le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, qui sont appréciés lors de l'entretien professionnel.

#### **A. Bénéficiaires du CIA**

Il est proposé d'attribuer le CIA aux agents dont l'IFSE est le plus bas afin de favoriser les plus bas salaires. Ainsi, seuls les agents ayant moins de 3 000 euros par an de régime indemnitaire pourront prétendre au versement du CIA.

#### **B. Montant du CIA**

La délibération du 12 avril 2017 prévoyait que le montant du CIA était déterminé en fonction d'une enveloppe globale correspondant à 5% de l'IFSE versé à l'ensemble des agents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Cette enveloppe, divisée par le nombre de bénéficiaires, permettait de déterminer un montant moyen correspondant au CIA annuel. Le montant maxi du CIA pour 2017 était donc de 175 euros pour un agent à temps plein.

Il est proposé de modifier le calcul de l'enveloppe globale et de le passer à 10% du régime indemnitaire annuel versé à l'ensemble du personnel au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

#### **C. Critères de versement**

Les critères de versement restent inchangés. Le pourcentage d'attribution du CIA reste déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et selon les critères suivants :

- efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs ;
- compétences et savoirs professionnels et techniques ;
- qualités relationnelles et savoir être ;
- capacité d'encadrement ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le pourcentage d'attribution du CIA sera fixé entre 0 et 100% en fonction des niveaux d'évaluation obtenus pour les 4 critères énoncés ci-dessus. Suite au premier versement du CIA et après le retour des responsables de service, évaluateurs, il est proposé de modifier le pourcentage attribué à chaque niveau d'évaluation et d'augmenter le pourcentage du niveau satisfaisant de 75% à 85% et le niveau peu satisfaisant de 25% à 35%. Les pourcentages d'attribution sont donc les suivants :

- très satisfaisant : 100%
- satisfaisant : 85%
- peu satisfaisant : 35%
- non satisfaisant : 0%

Le montant du CIA sera calculé en fonction de la moyenne des pourcentages obtenus pour chacun des critères.

#### **D. Modalités de versement**

Le CIA est versé annuellement au plus tard au mois d'avril de l'année N+1. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### **DECIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

De modifier le complément indemnitaire annuel et de le verser selon les modalités définies ci-dessus.

##### **Article 2**

Abrogation des dispositions antérieures relatives au CIA prévues par la délibération du 12 avril 2017.

##### **Article 3**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

##### **Article 4**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire.

**Ouïe l'avis de la commission générale du 4 avril 2018.**

**Le conseil municipal a délibéré**

**Adopté à l'Unanimité avec 25 voix**

## **11. Création d'un Comité Technique commun entre la ville de Sathonay-Camp et le CCAS**

Le Maire précise aux membres du Conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de collectivité et d'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Commune = 47 agents.
- C.C.A.S = 28 agents.

Permettent la création d'un Comité Technique commun.

Considérant les futures élections des membres des comités techniques prévues en décembre 2018,

Le Maire propose aux membres du conseil municipal le renouvellement d'un Comité Technique compétent pour les agents du C.C.A.S et de la Ville de Sathonay-Camp en vue des élections prochaines.

Il est également proposé que la parité et le nombre de représentants, trois représentants titulaires et trois suppléant, soient conservés.

**Le conseil municipal a délibéré**

**Adopté à l'Unanimité avec 25 voix**

## **12. Renouvellement d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun entre la ville de Sathonay-Camp et le CCAS**

Le Maire précise aux membres du conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Commune = 47 agents.
- C.C.A.S = 28 agents.

Permettent la création d'un CHSCT commun.

Considérant les futures élections des membres des CHSCT prévues en décembre 2018,

Le Maire propose aux membres du conseil municipal le renouvellement d'un CHSCT compétent pour les agents du C.C.A.S et de la Ville de Sathonay-Camp en vue des élections prochaines.

Il est également proposé que la parité et le nombre de représentants, trois représentants titulaires et trois suppléant, soient conservés.

**Le conseil municipal a délibéré**

**Adopté à l'Unanimité avec 25 voix**

## **13. Autorisation de signer convention pour une servitude de passage auprès du Sigerly**

Dans le cadre de son projet d'extension du réseau de chaleur de Sathonay-Camp, le Sigerly entend raccorder la résidence Corner Side, sise avenue des Bruyères / allée Paul Delorme à Sathonay-Camp en cours de construction et la résidence de LYON METROPOLE HABITAT Les Marronniers, sise 2 à 18 rue Ampère et 2 à 34 rue Curie, à Fontaines-sur-Saône (69270).

Pour ce faire, le tracé prévisionnel du réseau de chaleur va traverser une parcelle appartenant à la commune de Sathonay-Camp.

Dans ce contexte, il est demandé à la commune de Sathonay-Camp de consentir au Sigerly une servitude de passage de canalisations en tréfonds. Cette servitude serait consentie sur la parcelle section AI numéro 21.

Cette parcelle recevra en tréfonds les canalisations du circuit de chauffage urbain destinées à alimenter les résidences Corner Side et Les Marronniers.

Ces installations appartiennent au Sigerly et, à ce titre, seront entretenues et renouvelées par le Sigerly.

Le linéaire de réseau (aller) devant être implanté sur la parcelle traversée correspond à environ 55 mètres linéaires (ml) et suivra les tracés indiqués sur le plan.

En vue de l'équipement et l'exploitation de ce réseau, seraient attribués au Sigerly tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des servitudes réelles à son profit.



Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention jointe à ce document.

**Ouïe l'avis de la commission générale du 4 avril 2018.**

**Le conseil municipal a délibéré**

**Adopté à l'Unanimité avec 25 voix**

#### **14. Attribution d'une Subvention aux associations**

« La Ville de Sathonay-Camp bénéficie d'un tissu associatif dynamique que ce soit dans le domaine culturel, social ou sportif, tissu associatif qui participe à la vie locale mais également au rayonnement de notre commune sur le plan régional, national voire international.

##### **Secteur sportif**

La Ville de Sathonay-Camp compte 10 clubs sportifs. Au titre de la saison 2017/2018, on dénombre **1266 adhérents** auxquels s'ajoutent les **544 pratiquants du Poney-club du Val de Saône**.

Les moins de 20 ans représentent près de **53%** des pratiquants.

Globalement les effectifs ont augmenté de **14%**. Le seul club de football a vu son nombre d'inscrits, passer de 201 à 323.

Depuis de nombreuses années, nous nous efforçons de les aider que ce soit par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement, la mise à disposition d'équipements sportifs, de salles municipales, de prêt de matériel ou d'accompagnement dans l'organisation d'évènements. Bien que comme l'ensemble des collectivités territoriales, nous sommes soumis à des restrictions budgétaires drastiques, nous avons toujours souhaité maintenir notre effort vis-à-vis de nos associations. Cette année, et pour prendre en compte l'évolution démographique de la commune, je vous propose d'apporter un effort complémentaire en passant de **25 100€ à 27 000€**, l'enveloppe des subventions de fonctionnement courant attribuées aux clubs sportifs.

La répartition entre les différents clubs reste calculée sur la base des critères adaptés à l'activité principale de chacun d'entre eux et après étude de leur dossier de présentation des comptes financiers, bilans d'activités et projets associatifs. Je vous rappelle que les critères retenus prennent en compte un certain nombre d'éléments qu'ils soient financiers ou comportementaux, afin d'inciter les clubs à soutenir la politique sportive que nous nous sommes fixée.

En effet, nous souhaitons soutenir principalement la pratique sportive des enfants, des femmes et d'une manière plus globale, des Sathonards ainsi que la professionnalisation de l'encadrement sportif.

Toutefois l'application stricto sensu de cette grille se traduit par des écarts parfois importants pour certains clubs. Aussi et afin de ne pas trop les pénaliser, un correctif est apporté permettant de lisser sur 3 ans les écarts résultant de l'application des critères.

Par ailleurs, je vous propose de reconduire l'enveloppe de crédit attribué à l'Olympic Sathonay football soit **6 000€**, destinée à financer l'entretien des vestiaires et du Club House du stade de football, la subvention de **800€** attribuée à COURIR ENSEMBLE pour l'organisation de la course nature « La Satho' verte » qui chaque année attire toujours plus de coureurs ainsi que la subvention de **1500€** au Club d'équitation de Sathonay-Camp à titre d'aide au financement du déplacement des compétiteurs pour disputer le championnat de France d'équitation qui se déroule en Juillet.

Je vous rappelle que par délibération du 15 décembre 2017, vous avez accepté de verser aux clubs sportifs, un acompte sur la subvention de fonctionnement de la saison 2017/2018.

Par cette délibération, il vous est demandé d'adopter le montant de la subvention pour la saison 2017/2018 et le versement du solde conformément au tableau ci-dessous :

Clubs	Subvention attribuée 2016/2017	Proposition 2017/2018	Acompte versé (Délibération du 15/12/2017)	Solde Subvention 2017/2018
<b>Fonctionnement des Clubs</b>				
Olympic Sathonay Football	5 350	5 860	2 675	3 185
Olympic Sathonay Basket	4 650	4 560	2 325	2 235
Entente Sportive de Sathonay Camp	5 300	5 400	2 650	2 750
Amicale de Pétanque de Sathonay Camp	1 400	1 540	700	840
Tennis club de Sathonay-Camp	5 800	6 650	2 900	3 750
Courir Ensemble	1 150	1 120	575	545
Boxing Club de Sathonay-Camp	1 450	1 870	725	1 145
<b>s/total: -1-</b>	<b>25 100</b>	<b>27 000</b>	<b>12 550</b>	<b>14 450</b>
<b>Subventions affectées à un évènement</b>				
Sathonay-Equitation - Déplacement au championnat de France	1 500	1 500	-	1 500
Courir Ensemble - La Satho'Verte	800	800	-	800
<b>s/total -2-</b>	<b>2 300</b>	<b>2 300</b>	<b>-</b>	<b>2 300</b>
<b>Subvention affectées pour entretien des équipements sportifs</b>				
Olympic Sathonay Football	6 000	6 000	3 000	3 000
<b>s/total -3-</b>	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>
<b>Total Général</b>	<b>33 400</b>	<b>35 300</b>	<b>15 550</b>	<b>19 750</b>

Ouïe l'avis de la commission vie sportive du 27 mars 2018.

**Secteur culturel :**

Associations	Montant Année 2017 (pour information)	Montant proposé pour 2018	Acompte déjà versé	Montant soumis au vote
<b>Secteur CULTUREL</b>				
Esquisse	500 €	500€	0	500 €
Sathonay Loisirs	2 000 €	2000€	0	2 000 €
Satho'danse	300 €	300 €	0	300 €
Amicale Philathélique	300 €	400€	0	400 €
Sath'Na	300 €	300€	0	300 €
MIPS	300 €	300€	0	300 €
Créa'Sath	600 €	600€	0	600 €
Xérémia	12 000 €	16 000€	0	16 000 €
Sur 2 notes	19 853 €	20 000€	0	20 000 €
<b>Total secteur Culturel</b>	<b>36 153 €</b>	<b>40 400 €</b>		<b>40 400 €</b>

### Animation de la Ville et Développement commercial :

« La Ville souhaite maintenir son partenariat avec l'UCAS qui contribue au développement de la dynamique commerciale par l'organisation de divers événements et manifestations. A ce titre, il vous est proposé de reconduire la subvention allouée en 2017, soit 1450 €. Le versement interviendra pour moitié en juillet et le solde en fin d'année à la suite des animations du second semestre.

<i>Animation de la Ville et Développement commercial</i>	<b>Montant année 2017 (pour information)</b>	<b>Montant proposé pour 2018</b>	<b>Acompte déjà versé</b>	<b>Montant soumis au vote</b>
UCAS	1 450 €	1450 €		<b>1 450€</b>

### Autres subventions :

<i>Autres subventions</i>	<b>Montant année 2017 (pour information)</b>	<b>Montant proposé pour 2018</b>	<b>Acompte déjà versé</b>	<b>Montant soumis au vote</b>
Sou des écoles Laïques	4 500 €	0€		0 €
Anciens combattants	200 €	200 €		200 €
Classe de l'année	300 €	300 €		300 €
Interclasses	300 €	300 €		300 €
Médailleurs Militaires	200 €	200 €		200 €
AEP	500 €	500 €		500 €
Amicale du personnel	1 500 €	1 500 €		1 500 €
Royal 2 ponts – régiment du 9/9	0	3 000 €		3 000 €
<b>Total autres subventions</b>	<b>7 500 €</b>	<b>6 000 €</b>		<b>6 000 €</b>

Le total des subventions proposé est le suivant :

<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>EUROS</b>
SPORT	35 300,00 €
CULTURE	40 400,00 €
DEVELOPPEMENT COMMERCIAL	1 450,00 €
AUTRES	6 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>83 150,00 €</b>

Il est rappelé également que dans le budget primitif 2018 le conseil municipal a décidé de subventionner le CCAS à hauteur de 405 000 € :

CCAS	405 000 €
------	-----------

Le conseil municipal a délibéré.

En application de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités territoriales, 3 personnes ne prennent pas part au vote pour les associations dont ils sont membres actifs : M. CHARDARD (Amicale Philatélique, Classes en 8), M. DATICHE (Amicale Pétanque), Mme ROBIN (Interclasses).

**Adopté à l'Unanimité avec 25 voix pour**

### **15. Motion pour modifier les horaires de la poste place Thévenot**

Une motion est déposée ce soir concernant l'adaptation des horaires de la Poste à Sathonay-Camp.

Suite à différentes rencontres entre les services de la Poste et Monsieur le Maire, la fermeture de la Poste a été abandonnée et nous les en remercions.

Néanmoins, alors que notre population ne cesse d'augmenter, les amplitudes horaires de la Poste se réduisent de manière drastique et ne sont pas adaptés à la population active. En effet, ce service public ouvre de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et est fermé le mercredi. La population active ne dispose plus que du samedi matin de 9h à 12h, ce qui se traduit par une affluence forte et un temps d'attente relativement inconfortable.

Si le slogan de la Poste est « Simplifier la vie », aucune adaptation n'est effectuée en ce sens à Sathonay-Camp.

Le conseil municipal demande à la Poste d'apporter des modifications significatives sur les amplitudes horaires du bureau de Sathonay-Camp afin que l'ensemble de nos administrés puisse accéder à ce service public.

Le conseil municipal renouvelle un positionnement ferme quant au maintien de la Poste dans la commune, destiné à rendre des services adaptés au plus grand nombre de nos administrés ».

**Le conseil municipal a délibéré.**

**Adopté à l'Unanimité avec 25 voix pour**

### **Information du Maire au conseil municipal**

#### **Retour à la semaine scolaire de 4 jours**

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoyant la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées,

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis favorable des conseils d'écoles se réunissant en session extraordinaire le 28 janvier 2018,

Le décret ministériel du 28 juin 2017 a autorisé, par dérogation, la répartition hebdomadaire des heures d'enseignement dans les écoles sur quatre jours.

L'adaptation peut être demandée sur proposition conjointe de la Ville et d'un ou plusieurs conseils d'école ; elle est accordée par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la possibilité de retourner à la semaine de 4 jours a été ouverte par le décret mentionné. Une concertation a été menée avec les différents acteurs de la vie scolaire et périscolaire, et tous se sont exprimés en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours. Les conseils d'écoles se sont réunis en session extraordinaire et ont votés favorablement le retour à la semaine de 4 jours.

Un courrier a été envoyé pour notifier cette décision au Directeur Académique des services de l'éducation nationale pour mettre en place cette organisation dès la rentrée de septembre. Celle-ci sera présentée au Conseil Département de l'Education Nationale qui validera le retour à la semaine de 4 jours.